



### Demande de remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> en cas d'utilisation non énergétique

Les dispositions sont régies par la notice [Remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> à des fins non énergétiques](#)

Requérant	
Adresse postale	Relation de paiement (numéro IBAN)
No réf. douane COV	E-mail
Interlocuteur	Numéro de tél.

Période de demande <sup>2</sup>		du ..... au .....			
Vue d'ensemble <sup>3</sup>					
Emploi	Genre de combustible	Quantité en litres ou kg entiers	Taux de la taxe par 1000 litres ou 1000 kg	Montant taxe CO <sub>2</sub>	
Groupes électrogènes stationnaires (génératrices) <sup>1</sup>	Huile de chauffage extra-légère	Litres	120		
Autre utilisation non énergétique	Coke de pétrole	kg	121		
	Houille, anthracite	kg	122		
	Coke, charbon de récupération	kg	123		
Gaz naturel à l'état gazeux	kg	124			
Propane liquéfié	Litres		125		

<sup>1</sup> Pour l'emploi d'huile de chauffage extra-légère pour propulser un groupe électrogène stationnaire, il faut au préalable déposer une déclaration de garantie (form. 45.72) auprès de l' Impôt sur les huiles minérales de l'OFDF. Le remboursement n'est en outre possible qu'après la consommation.

<sup>2</sup> La demande peut porter sur des périodes allant d'un à douze mois. La date de livraison du combustible dans la propre entreprise pour une utilisation non énergétique est déterminante pour l'attribution à la période sur laquelle porte la demande. Si le remboursement est revendiqué après l'achat des combustibles, c'est la date à laquelle le combustible a été livré pour une utilisation non énergétique qui est déterminante.

<sup>3</sup> Le total des consommations ou achats de combustible doit être indiqué par genre de combustible et par taux de la taxe. Les consommations ou achats sont à indiquer dans la «Récapitulation des consommations ou des achats de combustible et déclaration d'emploi en cas d'utilisation non énergétique» (form. 47.41). La récapitulation peut également être tenue sur des listes propres à l'entreprise, ces dernières devant au moins contenir les indications figurant sur le formulaire officiel.

La demande doit être adressée à  
**l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières,  
COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, 3003 Berne.**

Le requérant confirme l'exactitude des données indiquées dans les formulaires 47.52 et 47.41 ou dans les listes propres à l'entreprise, ainsi que l'observation des dispositions de la notice. Si le remboursement est revendiqué après l'achat des combustibles, le requérant confirme en outre que les combustibles ont été utilisés exclusivement à des fins non énergétiques.	
Lieu et date .....	Signature .....

Annexes	Laisser vide
	Rf .....
	91
	Nz .....
	92